



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-142

ARRÊTE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise CHAPPAZ TP en date du 25 août 2025,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour le confortement de l'accotement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mercredi 27 août 2025 au mercredi 03 septembre 2025 inclus, l'entreprise CHAPPAZ TP est autorisée à fermer la Route de chez Bernadin sur la commune de Cruseilles, hors agglomération, afin de procéder au renforcement de l'accotement par un enrochement.

La libre circulation sera rétablie en fin de journée et le week-end.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera balisée par : route de Deyrier, puis route de Groisy, puis route de chez Vaudey et inversement.

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

L'entreprise CHAPPAZ TP sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CHAPPAZ TP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- Madame la responsable des Transports Scolaires à la CCPC.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 26 août 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

